

Commune de Moutier  
Le Conseil municipal  
Par le Président  
Monsieur Maxime Zuber  
Chancellerie  
1, rue de l'Hôtel-de-Ville  
2740 Moutier

0685

Berne, le 13 avril 2011

SAP C

**Interpellation du Parti socialiste autonome (PSA) au Conseil de Ville de Moutier du 27 septembre 2010 concernant l'avenir de l'Hôpital du Jura bernois (HJB) SA et de son site prévôtois. Votre courrier du 24 janvier 2011.**



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Nous revenons sur votre courrier du 24 janvier 2011 en répondant directement ici aux questions de l'interpellation citée en marge.

1. *Alors qu'on fête les dix ans d'existence de l'Hôpital du Jura bernois, la pérennité du site de Moutier est-elle assurée ?*

Aucun site hospitalier n'est à priori assuré de son avenir. Le nouveau régime de financement soumettra les hôpitaux à une concurrence accrue dès 2012. Les patientes et les patients pourront choisir librement parmi tous les établissements figurant sur la liste cantonale et les recettes de ceux-ci dépendront du tarif qu'ils négocieront avec les assureurs-maladie. Les investissements ne seront plus financés séparément par le canton mais inclus dans ce tarif. Face à ce durcissement des conditions, les hôpitaux devront travailler de façon rentable tout en satisfaisant aux critères du besoin et de la qualité. Ce défi concerne les groupes hospitaliers en tant qu'entreprise, et non leurs sites en particulier.

2. *Quelles garanties la Direction de la santé publique, respectivement le Conseil d'administration de HJB SA peuvent-ils donner à cet égard ?*

En principe, les décisions concernant les sites relèvent des hôpitaux. Le canton n'intervient que si la sécurité des soins médicaux lui paraît à risque. En élaborant la planification des soins 2011-2014 selon la loi sur les soins hospitaliers, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a constaté qu'une modification de l'offre du site du Moutier ne compromettrait pas la fourniture de soins dans le Jura bernois. En conséquence, le Conseil-exécutif ne peut pas donner de garanties quant à la pérennité des prestations de soins aigus somatiques actuellement assurées par ce site. Ce d'autant moins que le subventionnement d'un site déficitaire requerrait l'aval du Grand Conseil.

3. *Quelles sont les chances et les atouts du site de Moutier ? Quelles sont ses lacunes et ses faiblesses ?*

L'analyse des flux de patients dans le secteur des soins hospitaliers résidentiels révèle que l'hôpital de Moutier est sollicité principalement par la population de la ville et de ses environs immédiats. Au niveau régional, les patientes et les patients résidant dans la zone de desserte de ce site n'y recourent guère, la majorité se faisant soigner à Bienne ou dans le canton du Jura. Cela montre que l'arc jurassien compte trop d'hôpitaux proposant une large palette de prestations par rapport à son nombre d'habitants. Globalement, le site prévôtois affiche un nombre de cas trop peu élevé pour garantir l'économicité des prestations.

Une collaboration accrue entre les hôpitaux prodiguant des soins à la population du Jura bernois serait un atout. Elle devrait s'étendre aux centres hospitaliers importants tels que celui de Bienne et dépasser les frontières cantonales. Elle comprendrait une spécialisation de certains établissements, notamment dans les secteurs de la psychiatrie et de la réadaptation. Elle offrirait en outre la possibilité de conserver certains sites en tant que centres de santé fournissant des prestations de traitement, d'urgence et de tri, qui travailleraient en mode ambulatoire et enverraient les patients aux hôpitaux. Dans ce contexte, inclure la psychiatrie dans l'offre de l'HJB SA représenterait une grande chance à saisir.

4. *Quelle est la stratégie des instances concernées pour consolider et développer le site prévôtois de HJB SA ?*

La responsabilité du développement du site de Moutier incombe au conseil d'administration de l'HJB SA, raison pour laquelle le Conseil-exécutif ne se prononce pas à ce sujet.

En espérant avoir répondu à vos préoccupations, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil-exécutif,

le président :



le chancelier :

